

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Présilly, 97 route du Bé d'Ile, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procurations : 2
votants : 19

Date de convocation :
25 juin 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY

REPRESENTES : J. BOUCHET par P-J. CRASTES, F. BENOIT à J. LAVOREL

ABSENTS : V. LECAQUE, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240701_eau_25

1.1. MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE LA CONDUITE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE ET DU REFOULEMENT VERS CROIX BICHE – LE THOUVET À PRÉSILLY (MARCHÉ N° 202428_CCG)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois prévoit de renouveler sa conduite communautaire fonte Ø 300 et sa conduite de refoulement fonte Ø 400 vers le réservoir Croix Biche, situées dans le hameau « Le Thouvex » en limite des communes de Présilly et d'Andilly.

Datant de 1975 pour le refoulement et 1980 pour la conduite communautaire, ces canalisations vieillissantes traversent des parcelles privées. Alimentés directement par les sources du Thouvex, les abonnés situés route du Thouvex connaissent des difficultés d'approvisionnement en eau liés aux faibles pressions et de débits.

Afin d'améliorer l'exploitation des réseaux, la Communauté de Communes prévoit de restructurer ces deux conduites en les renouvelant sous domaine public (chemin communal) sur la route du Thouvex à Présilly.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2024 à 19h00.

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de du groupement RAMPA/BESSON/MEGEVAND, économiquement la plus avantageuse pour un montant des travaux à 730 760,11 € H.T. soit 876 912,13 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre du groupement RAMPA/BESSON/MEGEVAND, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 730 760,11 € H.T. soit 876 912,13 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 04/07/2024

Publiée électroniquement le 04/07/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 074-247400690-20240701-B20240701EAU25-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.